

## Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt et un, le 09 novembre 2021, Nous Sédrick GOURDIN, maire de COUVILLE, avons convoqué le conseil municipal pour le 16 novembre 2021 à 18 heures 30.

### ORDRE DU JOUR

- Projets 2022
  - Cantine- garderie – demande de subventions
  - Eglise – demande de subvention
  - Village le Connétable – demande de subvention au titre des amendes de police
  - Réfection des menuiseries extérieures (logement communal route du presbytère)
- CAC
  - Rapport CLECT (AC pluvial urbain)
  - Vote AC libre
  - Transfert de la gestion « eaux pluviales urbaines » 2022-2026
- Comptabilité M57 abrégée
- Compte financier unique : adhésion plateforme ACTES
- ASCC
  - Mise à disposition d'un adjoint d'animation
  - Renouvellement tiers sortant
- Vente de terrain La Bauquerie
  - Ouverture enquête publique
  - Nomination commissaire enquêteur
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
- Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral : proposition de convention avec le centre de gestion
- Location de salle
  - Contrat de location
  - Règlement de la salle
- Demande de subvention « collège les Provinces »
- Retrait de la délibération n°2021-37 « location de terrain »
- Association « la boîte à papillons »
- Divers

## Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt et un, le 16 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique sous la présidence de monsieur GOURDIN Sédrick, maire.

**Étaient présents** : GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël, AIMARD Isabelle, GUILLEMEAU Eric, LEFILLATRE Isabelle, AVOYNE Delphine, BOSCHER David (arrivé à 18h39), GAMBLIN Rémi, DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu, ROQUIER Stéphanie, VOISIN Benoît, LE MIEUX Sandrine, LESEIGNEUR Benoît.

**Absents excusés** : GODARD Coralie.

**Pouvoirs** : GODARD Coralie pouvoir à DELALANDE Caroline.

**Secrétaire de séance** : ROQUIER Stéphanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

=====

### **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 14 septembre 2021.**

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 14 septembre 2021 sans observations.

#### **1- Projets 2022**

##### **1-1 Cantine – garderie – demande de subventions DETR – FIR – CAC – CAF**

###### **1-1.1 Cantine - garderie**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël Lerosier, premier adjoint qui propose au conseil municipal un projet d'agrandissement et de réfection des locaux périscolaires de la cantine et de la garderie. Un rendez-vous est fixé le 17 novembre 2021 avec les services de la communauté d'agglomération afin de solliciter leur concours pour effectuer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

###### **1-1.2 Cantine-garderie demandes de subventions**

Monsieur Michaël Lerosier, premier adjoint, compte-tenu de l'ampleur du projet susvisé d'agrandissement et réfection des locaux de la cantine et de la garderie, informe le conseil municipal qu'il est souhaitable d'effectuer en son temps des demandes des aides financières auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR
- Du département au titre du FIR (Fonds d'Investissement Rural)
- De la communauté d'agglomération le Cotentin au titre des fonds de concours
- De la caisse d'allocations familiales le cas échéant

###### **1-2 Eglise – demande de subvention**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric Guillemeau, troisième adjoint qui présente au conseil municipal un projet de travaux à l'église de Couville :

- |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| - Toiture (couverture charpente) | 6 277.50€ HT |
| - Restauration de vitraux        | 2 979.96€ HT |
| - Divers                         | 742.54€ HT   |

Il précise que la réfection de la toiture n'est pas prévue en pierre bleue mais par une couverture en ardoise et ce sur les conseils du CAUE, de madame Fruleux, architecte des bâtiments de France.

En effet la pierre bleue ne se produit plus en France, il faudrait en faire venir de Chine avec des résultats très moyens, de plus cette pierre bleue d'Himalaya n'est pas du tout ressemblante à notre toiture de schiste de Couville avec un bleu tirant sur le vert.

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant de dépenses TTC 12 000€

*Séance du 16 novembre 2021*

## Commune de COUVILLE

Subvention conseil départemental 25% :	2 500€
Fonds propres 20% :	7 500€
TVA :	2 000€

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté qui sera inscrit au budget 2022 le cas échéant et le montant des dépenses d'un total de 10 000€ HT, soit 12 000€ TTC et le plan de financement correspondant.
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du conseil départemental de la Manche.

### **1-3 Village le Connétable : demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Michaël Lerosier, premier adjoint, qui présente au conseil municipal un projet d'implantation d'une zone 30 équipée de plateaux trapézoïdaux avec passage piétons au lieu-dit village le Connétable sur la RD56, sous réserve de l'accord de l'ATD. Des devis ont été demandés auprès des entreprises Mastellotto et Self signal.

Le coût du projet est d'environ 6000 à 8000€ TTC.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet présenté qui sera inscrit au budget 2022 le cas échéant et sollicite l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police.

### **1-4 Réfection des menuiseries extérieures (logement communal route du presbytère)**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric Guillemeau, troisième adjoint, qui présente au conseil municipal un projet de changement des menuiseries au logement communal route du presbytère afin d'améliorer l'isolation et de diminuer les coûts de chauffage.

Le montant des travaux est de 1493€ HT 1575.12€ TTC.

Il sollicite le conseil municipal pour inscrire cette dépense au budget 2022.

Une conseillère municipale se montre surprise que ce dossier soit évoqué maintenant et non au moment de la préparation des budgets.

La question de la performance des radiateurs électriques actuellement en place est évoquée par rapport à la diminution des coûts de chauffage. Un radiateur caloporteur a été récupéré dans la classe en préfabriqué à ce sujet.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet présenté et décide qu'il sera inscrit au budget primitif 2022 le cas échéant.

Certains conseillers municipaux, considérant la vétusté des logements communaux, considérant la nécessité pour une commune d'avoir sur son territoire des logements sociaux, suggèrent que la question de la vente des logements existants et de la construction de logements neufs soit évoquée dans des réflexions futures.

## **2- C.A.C.**

### **2-1 Rapport CLECT (AC pluvial urbain)**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric Guillemeau, troisième adjoint qui présente au conseil municipal le rapport de la CLECT.

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

*Séance du 16 novembre 2021*

## Commune de COUVILLE

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la Ville par courrier du 15 septembre 2021.

### DELIBERATION

Le conseil municipal, après délibération par 12 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le président de la CLECT.

### 2-2 Vote AC libre

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric Guillemeau, troisième adjoint qui présente au conseil municipal le montant des AC.

Par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021. Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

**En 2020**, la commune de Couville a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

**17 772€ en fonctionnement et -14 480€ en investissement.**

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne)) s'élève à : en fonctionnement 490€, en investissement 837€.

L'AC 2021 droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à en fonctionnement 18 262€ (17 772+490), en investissement -13 643€ (-14 480+837).

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à en fonctionnement (pérenne) -15€, en fonctionnement (non pérenne) 0€.

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à services faits commune (non pérenne) 0€, services faits services communs (non pérenne) -250€.

**L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à en fonctionnement 17 507€.**

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -3 704€ et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -10 312€.

Enfin la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » (suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à 6 460€ en fonctionnement et à 13 458€ en investissement.

**Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à en fonctionnement 10 441€, en investissement -185€.**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

*Séance du 16 novembre 2021*

## Commune de COUVILLE

### DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021,

Le conseil municipal après délibération par 13 voix pour et 2 abstentions, décide d'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération : AC libre 2021 en fonctionnement 17 507€.

En ce qui concerne l'AC budgétaire, une demande de précisions a été effectuée auprès des services de la CAC concernant le montant déduit en investissement de 185€ attribué au pluvial urbain par la CAC mais qui semble être dû à des travaux dans le domaine de l'eau potable au Bourg Neuf et qui ne serait donc pas, dans ce cas, à financer par la commune.

### **2-3 transfert de la gestion « eaux pluviales urbaines » 2022-2026**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « eaux pluviales urbaines » a été transférée à la communauté d'agglomération de par la loi. En conséquence, les modalités de calcul des AC ont été définies et adoptées par la CLECT pour le fonctionnement, 1.20€ par mètre linéaire pour la commune de Couville. Il a été proposé aux communes qui le souhaitaient de neutraliser les AC eaux pluviales de 2020 et de 2021 par convention de délégation de gestion. La commune de Couville a signé une convention, l'AC « eaux pluviales urbaines » est donc neutralisée financièrement pour ces deux années.

La convention n'est pas un transfert de compétence de la communauté d'agglomération vers la commune ce qui signifie que la commune gère la compétence pour le compte de la communauté d'agglomération c'est pourquoi les AC ne sont que neutralisées. La commune est donc tenue d'entretenir et de réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Le montant de l'AC investissement doit donc être provisionné les années sans travaux et utilisé pour les travaux le moment venu ou intégralement versé à la communauté d'agglomération en fin de conventionnement.

Dans l'attente de la proposition de convention il est décidé de sursoir à toute décision.

### **3- COMPTABILITE M57 abrégée : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 / gestion des amortissements des immobilisations / nouveau règlement financier**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa décision d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la comptabilité M57. Compte tenu du nombre d'habitants de la commune (moins de 3500 habitants) il y a lieu de préciser « comptabilité M57 abrégée »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°2021-044 du 14-09-2021 lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 25 juin 2021 ;

Le conseil municipal,

CONSIDERANT

*Séance du 16 novembre 2021*

## Commune de COUVILLE

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
  - que l'instruction M57 est la seule instruction, intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
  - qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
  - qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
  - qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Couville, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
  - que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Région a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- DECIDE après délibération à l'unanimité,
- d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
  - d'adopter le référentiel M57 simplifié tel qu'il est prévu pour les collectivités de moins de 3500 habitants.

#### **4- COMPTE FINANCIER UNIQUE : plateforme Actes – convention avec l'Etat pour l'expérimentation du compte financier unique**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité aux fins de pouvoir procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

#### **CONSIDERANT**

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2022.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation et sera suivi d'un second arrêté fixant la liste des collectivités retenues pour l'expérimenter le compte financier unique, et approuvant la candidature de la commune de Couville.

*Séance du 16 novembre 2021*

## Commune de COUVILLE

Ce compte financier unique a vocation à substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi la commune de Couville se doit d'avoir rempli les prérequis à l'expérimentation :

- Application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- Transmission électronique des documents budgétaires,
- Conclusion d'une convention avec l'État ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

DECIDE, après délibération à l'unanimité d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Couville et l'État, portant expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

### **PLATEFORME ACTES**

Cela implique la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité par clé cryptée. Cela a un coût annuel (228.92€ HT) qui pourra à terme être amorti par la diminution conséquente des impressions et des envois postaux et nécessite l'achat d'une clé pour un montant de 123€ HT, et 78.94€ HT pour la formation soit un coût TTC de 517.03€ pour la première année.

Dans ce cadre, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, prenant en considération les points suivants :

- Le programme « **ACTES** » (Aide au Contrôle de légalité dEmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
  - La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.
- Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT). Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

### **Les avantages pour la collectivité :**

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique eiDAS**.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS\*\* ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

## Commune de COUVILLE

### **PLATEFORME ACTES MANCHE NUMERIQUE**

La commune de Couville adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique et a approuvé et signé la convention-cadre d'accès aux Services Numériques du syndicat.

Pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat, il est également nécessaire d'approuver les annexes détaillant les services déjà utilisés ou futurs.

Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Pour compléter la convention-cadre déjà approuvée et signée, le conseil municipal approuve et autorise monsieur le maire à signer les annexes ci-jointes et futures en lien avec les services de Manche Numérique utilisés par la commune.

### **5- ASCC**

#### **5-1 PERSONNEL COMMUNAL : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ANIMATION**

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande de l'ASCC pour la mise à disposition de l'adjoind d'animation de la commune du 3 janvier 2022 au 31 mars 2022 à raison de 182 heures.

Le conseil municipal, après délibération par 10 voix pour, 2 contre et 3 abstentions approuve cette mise à disposition sous condition que la salariée concernée signifie son accord par écrit.

#### **5-2 RENOUELEMENT TIERS SORTANT**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'association devant procéder au renouvellement du tiers sortant lors de sa prochaine assemblée générale et conformément à ses statuts, il y a lieu de remplacer un représentant du conseil municipal.

Mesdames Isabelle Aimard, Isabelle Lefillatre, Caroline Delalande ont été désignées pour représenter la commune au sein de l'ASCC par délibération n°2020-038 en date du 23 juin 2020.

Elu sortant : madame Isabelle Aimard

Candidats : madame Isabelle Aimard

Après délibération à l'unanimité, Mme Isabelle Aimard, candidate, est désignée pour représenter le conseil municipal au sein de l'association sportive et culturelle de Couville.

La prochaine assemblée générale de l'ASCC est fixée vendredi 19 novembre 2021 à 19h30.

### **6- VENTE DE TERRAIN LA BAUQUERIE ouverture enquête publique – nomination commissaire enquêteur**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric Guillemeau, troisième adjoint qui rappelle au conseil municipal la demande des riverains pour l'acquisition d'une partie de terrain inclus dans la voirie communale à La Bauquerie.

L'aliénation d'une partie de voie communale doit être précédée d'une enquête publique réalisée par un commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions fixées par arrêté préfectoral.

Monsieur le maire propose :

*Séance du 16 novembre 2021*



## Commune de COUVILLE

- De faire délimiter par géomètre la partie concernée par la demande d'acquisition
- De procéder à une enquête publique visant la désaffectation de la portion de voirie concernée par la demande,
- De nommer : madame Antoinette Duplenne, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires-enquêteur du département de la Manche, commissaire-enquêtrice pour ce dossier,
- Pour, après résultat favorable de l'enquête publique, effectuer la cession du terrain en vertu de la délibération du conseil municipal n°045-2021,

Et demande au conseil municipal pouvoir pour réaliser la vente et signer toutes les pièces afférentes, y compris la réalisation d'un document d'arpentage par géomètre, promesse, compromis, acte de vente par notaire

Le conseil municipal, après délibération par 14 voix pour et 1 abstention, donne son accord aux propositions susvisées et donne pouvoir à monsieur le maire pour leur réalisation.

### **7- CONTRAT GROUPE ASSURANCE CENTRE DE GESTION**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **DÉCIDE**

Article 1 : d'accepter la proposition suivante : GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.

### **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

➤ Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

➤ Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

➤ Taux de cotisation : 6,22 %

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

### **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

➤ Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022

*Séance du 16 novembre 2021*

## Commune de COUVILLE

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

➤ Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

➤ Taux de cotisation : 1,28 %

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension  
Article 2 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

### **8- Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral : proposition de convention avec le centre de gestion**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, la commune a l'obligation de mettre en place ce dispositif.

Ce dispositif peut être :

- soit mis en place en interne au sein de chaque collectivité ou établissement public,
- soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics,
- soit confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le maire propose de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes aux conditions définies sous mode conventionnel pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les tarifs de la mission Les tarifs de la mission ont été fixés par délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Manche en date des 23 mars et 7 juillet 2021 de la manière suivante :

	Forfait par dossier
Signalement <u>sans</u> traitement (le signalement recueilli ne peut être qualifié d'acte de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'agissement sexiste)	80 € / heure
Signalement <u>avec</u> traitement	335 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention susvisée.

### **9- LOCATION DE SALLE**

#### **12-1 contrat de location de la salle**

*Séance du 16 novembre 2021*

## Commune de COUVILLE

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle Aimard, deuxième adjointe, qui propose au conseil municipal d'adopter un projet de contrat de location de la salle communale.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet qui entrera en vigueur pour les locations dont le contrat sera signé à compter de ce jour.

### **12-2 règlement de la salle**

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle Aimard, deuxième adjointe, qui propose au conseil municipal d'adopter un projet de règlement d'utilisation de la salle communale.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet qui entrera en vigueur pour les locations dont le contrat sera signé à compter de ce jour.

### **10- Demande de subvention « collègue les Provinces »**

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle Aimard, deuxième adjointe qui donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention du collège les Provinces pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 pour un montant de 15€ par élève de Couville scolarisé au collège soit 41 élèves et donc une somme de 615€. Il présente au conseil municipal la liste des élèves concernés.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de 615€ au collège les Provinces.

### **11- RETRAIT DE DELIBERATION N°2021-37 LOCATION DE TERRAIN**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-037 concernant la location par la commune d'une parcelle de terrain afin de pouvoir ouvrir des jardins familiaux.

Il donne la parole à monsieur Benoît Leseigneur, conseiller municipal chargé du suivi du dossier.

Il informe le conseil municipal qu'il n'a pas été possible de concrétiser cette location en l'absence d'héritiers identifiés. Il propose au conseil municipal le retrait la délibération n°2021-037.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

Une réflexion afin de trouver un autre terrain pour ce projet est entamée.

### **12- Association « la boîte à papillons »**

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle Aimard, deuxième adjointe qui présente au conseil municipal une proposition de l'association « la boîte à Papillons » visant à déposer dans les écoles des boîtes grâce auxquelles les enfants peuvent s'exprimer sur les problèmes relationnels qu'ils rencontrent.

Le dispositif étant en cours de modification, la délibération est reportée.

### **13- DIVERS**

- **Droits des sols, facturations.** Monsieur le maire informe le conseil municipal du coût de l'instruction des autorisations du droits des sols, solde 2020 et acompte 2021 soit 10312.09€.

A titre d'information, en 2021 à ce jour il y a eu 35 demandes de permis de construire, 26 déclarations préalables et 45 demandes de certificats d'urbanisme.

- **Organisation matérielle du repas des aînés**

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle Aimard, deuxième adjointe, pour l'organisation du repas des aînés. Le service sera assuré par des membres du conseil municipal et un membre du CCAS (hors conseil).

- **Vœux du maire – date 7 janvier 2022 : organisation**

Il est proposé d'inviter outre les conseillers municipaux, les membres du CCAS hors conseil, le personnel communal, les bénévoles (bibliothèque, gardiennage église), le directeur de l'école, le curé, les présidents des associations couvillaises, les nouveaux habitants arrivés en 2020 et 2021.

- **Bulletin municipal – finalisation, distribution**

Le bulletin est presque finalisé.

*Séance du 16 novembre 2021*

## Commune de COUVILLE

### - **Elections présidentielles et législatives**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les dates des élections 2022 :

- Présidentielles tour 1 : 10 avril 2022, tour 2 : 24 avril 2022
- Législatives tour 1 : 12 juin 2022, tour 2 : 19 juin 2022

Il y a lieu pour chacun d'enregistrer ces dates afin de pouvoir se rendre disponible pour l'organisation, la tenue des bureaux de votes et les dépouillements.

### - **Salle communale : travaux d'entretien (peinture)**

Compte tenu des projets de travaux dans le domaine scolaire, la construction d'une nouvelle salle communale ne saurait être envisagée en 2022. Monsieur le maire propose que le personnel communal refasse la peinture de la salle communale : le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Il est signalé une fuite et quelques petites réfections mineures à réaliser.

### - **Trotteboeuf**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur le préfet part et va être prochainement remplacé. Un rendez-vous sera pris dès que possible avec le nouveau représentant de l'Etat. La commune, par l'intermédiaire de son avocat, a transmis un mémoire en défense aux greffes. L'Etat n'ayant à ce jour rien transmis, le tribunal va mettre en demeure la préfecture de déposer son mémoire.

### - **Lettre de monsieur Jacques Bunoust, président des anciens combattants de Couville**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de monsieur Bunoust qui remercie la commune pour la cérémonie du 11 novembre 2021 et le nouvel aménagement de la stèle du 11-11-1943.

### - **Divers**

Il est demandé pourquoi le sujet de la demande de modification d'horaires de l'aide cuisinière n'a pas été soumise à délibération ; il s'agit de personnel embauché par le centre de gestion des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.